



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/43
4 décembre 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-deuxième réunion
Ouagadougou, Burkina Faso, 6-8 décembre 2000

**RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA DEUXIÈME RÉUNION INFORMELLE SUR LA
PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU FONDS MULTILATÉRAL PENDANT LA PÉRIODE
DE CONTRÔLE**

1. Comme suite à la décision 31/46, le Comité exécutif a tenu une réunion informelle sur la planification stratégique du Fonds multilatéral au Centre international des congrès d'Ouagadougou à Ouagadougou, Burkina Faso, le 2 et 3 décembre 2000.
2. Les membres suivants du Comité ont assisté à la réunion informelle : Allemagne, Australie, Bahamas, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde (président), Japon, Ouganda, Pays-Bas, République dominicaine, Suède et Tunisie, ainsi que les représentants des agences d'exécution et du Secrétariat de l'ozone et le Trésorier.

Ouverture de la réunion (point 1 de l'ordre du jour)

3. Le président du comité a ouvert la réunion à 10 h 30 le 2 décembre 2000.

Adoption de l'ordre du jour (point 2 de l'ordre du jour)

4. La réunion informelle a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Ouverture de la réunion.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Note documentaire du Secrétariat du Fonds.
 4. Rapport de la première réunion informelle.

5. Planification stratégique et ébauche du plan triennal d'activités du Fonds multilatéral.
6. Recommandation au Comité exécutif
7. Clôture de la réunion.

Note documentaire du Secrétariat du Fonds; rapport de la première réunion informelle (points 3 et 4 de l'ordre du jour)

5. Le président a présenté une note documentaire préparée par le Secrétariat du Fonds sur les discussions sur la planification stratégique menées par les trentième et trente et unième réunions du Comité exécutif. La réunion a également été saisie du rapport de la première réunion informelle, (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/Inf.5), auquel est annexé un document intitulé « Planification stratégique : priorités, problèmes, modalités et voie à suivre ». Le président a aussi attiré l'attention des participants sur les documents sur la planification stratégique proposés par les diverses délégations.

6. Après de longues délibérations, il a été décidé de former un groupe de rédaction qui aurait le mandat de réviser l'annexe du rapport de la première réunion informelle (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/Inf.5) à la lumière des opinions émises par les membres du Comité exécutif pendant les délibérations et des différents documents préparés par les délégations.

7. Le groupe de rédaction a fait état des résultats de ses délibérations à la réunion informelle et présenté une version révisée de l'annexe, qui a fait l'objet de débats par la réunion informelle, et appuyé la présentation de ce document à la trente-deuxième réunion du Comité exécutif.

8. À l'issue des délibérations, les participants ont recommandé que la trente-deuxième réunion du Comité exécutif adopte le « Cadre des objectifs, des priorités, des problèmes et des modalités de la planification stratégique du Fonds multilatéral pendant la période de contrôle » joint au présent rapport, et précise les prochaines étapes à suivre à cet effet.

Planification stratégique et ébauche du plan triennal d'activités du Fonds multilatéral (point 5 de l'ordre du jour)

9. Le Secrétariat a présenté un document intitulé « Planification stratégique et ébauche du plan triennal d'activités du Fonds multilatéral » (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/38). Après de courtes délibérations, il a été recommandé que :

- a) Le Comité exécutif soit saisi du document intitulé « Planification stratégique et ébauche du plan triennal d'activités du Fonds multilatéral » (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/38);
- b) La situation entourant le respect des mesures de contrôle du Protocole contenues dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/28 par les pays visés à l'Article 5 soit examinée chaque année;
- c) Le document soit présenté au Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances aux fins d'examen et de suivi; et,
- d) La trente-deuxième réunion du Comité exécutif examine ce qui doit être fait immédiatement et ce qu'il convient de faire à l'avenir dans le cas des pays qui ne présentent aucune donnée, et la procédure à respecter pour l'examen de l'information et les décisions à prendre dans de tels cas.

Recommandation au Comité exécutif (point 6 de l'ordre du jour)

10. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les recommandations proposées aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus.

Clôture de la réunion (point 7 de l'ordre du jour)

11. Le président a clos la réunion à 17 h le 3 décembre 2000.

Annexe

PROJET DE CADRE SUR LES OBJECTIFS, LES PRIORITÉS, LES PROBLÈMES ET LES MODALITÉS DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU FONDS MULTILATÉRAL PENDANT LA PÉRIODE DE CONTRÔLE

Objectif

La planification stratégique a pour objectif général de fournir au Comité exécutif, aux agences d'exécution et au Fonds multilatéral les fondements nécessaires à l'élaboration de politiques et de lignes directrices conséquentes qui amélioreront l'appui continu aux pays visés à l'Article 5 afin de leur permettre de respecter leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal jusqu'en 2010.

Priorités

Les priorités* financières du Fonds multilatéral auraient pour but d'aider :

- Les pays ayant conclu des accords d'élimination des SAO avec le Comité exécutif pour certains secteurs d'activités (p. ex., production de CFC, solvants, halons, tabac, etc.) afin qu'ils atteignent leurs objectifs de réduction annuels;
- Les pays qui éprouvent de la difficulté à respecter leurs échéances pour le CFC afin qu'ils puissent se conformer dans les meilleurs délais;
- Les pays qui éprouvent de la difficulté à respecter l'échéance de janvier 2002 pour les halons et le bromure de méthyle afin qu'ils respectent cette échéance;
- Les pays à maintenir le rythme de leurs programmes nationaux d'élimination des SAO afin qu'ils puissent respecter l'échéance de réduction de 2005, y compris la réduction de 85 % de tétrachlorure de carbone, ainsi que les échéances de 2007 et suivantes;
- Les pays afin qu'ils puissent respecter l'échéance du TCA en 2003;
- Les pays qui respectent leurs futures obligations à maintenir le rythme établi;
- Les pays qui veulent le faire à procéder à une élimination hâtive et accélérée;
- À réduire l'approvisionnement en SAO en continuant à s'intéresser au secteur de la production;
- À choisir judicieusement les activités d'investissement et ne portant pas sur des investissements selon les besoins du pays pour le respect de ses obligations;
- À renforcer les CNO des gouvernements nationaux selon des conditions et des modalités à être négociées plus tard.

Problèmes

Il existe un besoin flagrant d'améliorer la fiabilité et la précision des données sur la consommation et la production des SAO afin de planifier les activités et déterminer le respect.

Le besoin d'éliminer la consommation et la production de halons et de bromure de méthyle devient urgent car l'échéance de ces substances approche à grands pas.

* La liste des priorités n'est pas nécessairement établie en ordre d'importance

Il est devenu urgent que les pays contributeurs paient leur contribution à temps selon le nouveau système de taux de change fixe afin de permettre le financement des programmes et des projets visant à faciliter le respect des échéances.

Il est urgent que les PME réduisent leur consommation de SAO, et de régler le cas de la consommation de SAO par le sous-groupe des petits et des microconsommateurs.

Il faut trouver des moyens d'utiliser le Fonds multilatéral de façon plus efficace afin de profiter de l'accumulation de fonds avec les agences d'exécution et le Trésorier.

Il est urgent d'examiner la situation entourant les parts fixes des agences d'exécution en tenant compte du fait que des parts variables plutôt que fixes aideraient davantage les pays visés à l'Article 5 à respecter leurs échéances en vertu du Protocole de Montréal.

Modalités

Les programmes axés sur les pays et sur le respect des échéances doivent être respectés pendant la période de contrôle en profitant pleinement du très grand appui et de l'expertise considérable acquise par les agences d'exécution, y compris des réseaux, pendant la période précédant la période de contrôle. Par contre, le rôle du pays doit aller au-delà de l'approbation de la présentation de projets au Comité exécutif, pendant la période de contrôle. Au cours de cette période, le pays doit fixer et élaborer les objectifs, les politiques et les mesures nécessaires afin d'assurer la conformité, et doit inviter les agences à travailler dans un secteur d'activités précis afin de réaliser les plans stratégiques nationaux pour le respect des échéances.

Le plan stratégique national pour le respect des échéances peut comprendre des projets individuels, des plans sectoriels ou les deux. Les Parties doivent être bien informées afin qu'elles puissent choisir leur approche de façon éclairée.

La souplesse supplémentaire que confèrent les plans sectoriels en fait le choix souhaité, à condition que :

- La transition d'une approche projet par projet à une approche sectorielle profite d'un délai et d'un appui financier suffisants afin de préparer soigneusement les stratégies sectorielles;
- Les pays visés à l'Article 5 acceptent que la vérification et la surveillance soient assurées par les experts indépendants.

Dans un cas comme dans l'autre, le financement doit être fondé sur la reconnaissance par le pays de la pertinence de réaliser une réduction cumulative durable et permanente dans les secteurs de la consommation et de la production.

Les rôles et les responsabilités des divers intervenants doivent être réexaminés dans le nouvel environnement afin de s'assurer que les pays visés à l'Article 5 se voient confier la responsabilité de respecter leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal et que les mesures pour « l'obligation de rendre compte » soient en place.

Il faut essayer de trouver des moyens de resserrer l'interaction entre le Comité exécutif et le Comité de mise en œuvre, y compris l'échange d'information, et de mousser la participation des Parties concernées afin de mieux régler toute situation éventuelle de non-respect des obligations en vertu du Protocole de Montréal par un pays visé à l'Article 5.

Le Secrétariat du Fonds devrait compiler l'information et les connaissances de façon systématique, y compris les connaissances et l'expertise accumulées dans la mise en œuvre des plans et des projets sectoriels, en obtenant la collaboration des réseaux régionaux si possible, afin de fournir aux pays visés à l'Article 5 des données qui leur permettront de mettre en commun ces connaissances et cette expertise, et ainsi aider les pays en voie de développement dans la planification et la mise en œuvre efficaces des programmes d'élimination des SAO.

Les capacités des gouvernements des pays visés à l'Article 5 devraient être renforcées afin qu'ils puissent planifier et gérer leurs programmes d'élimination des SAO. Les résultats de l'évaluation du renforcement des institutions devraient entrer en ligne de compte dans de tels cas.

Les pays devraient adopter une réglementation obligatoire afin de réduire leur dépendance envers les SAO.

Des efforts devraient être entrepris afin de sensibiliser davantage le public sur les enjeux entourant les SAO.

On reconnaît que plusieurs points soulevés ci-dessus doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi et d'une élaboration plus poussée, plus particulièrement les mécanismes de mise en œuvre qui doivent être modifiés afin de convenir aux nouvelles stratégies et modalités.

Le plan couvre une période de 10 ans, jusqu'en 2010, même si les contrôles du Protocole de Montréal s'étendent au-delà de cette date. Le plan est un document dynamique qui doit être mis à jour régulièrement, selon les besoins.

- - -